

COMPTE D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ CIBC

Caractéristiques du produit	Description
Nom du produit	Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCI <ul style="list-style-type: none"> • ATL5078 : série A • ATL5079 : série F Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC <ul style="list-style-type: none"> • ATL5082 : série A • ATL5083 : série F
Admissibilité SADC	Oui
Renseignements sur l'émetteur	Le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC est émis par Compagnie Trust CIBC et le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCI est émis par Hypothèques CIBC inc.
Type de placement	Compte à taux d'intérêt élevé
Admissibilité	Réservé aux résidents canadiens Régimes enregistrés et non enregistrés
Devise	Dollar canadien
Placement initial minimal	50 \$
Placement maximal	Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC <ul style="list-style-type: none"> • Sans limite si le titulaire du compte est un particulier • 7 500 000 \$ si le titulaire du compte est une société Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCI <ul style="list-style-type: none"> • Sans limite si le titulaire du compte est un particulier • 50 000 000 \$ si le titulaire du compte est une société
Type de compte	Comptes en prête-nom seulement
Rendements des placements	Pour connaître les taux d'intérêt actuels, consultez le site https://www.woodgundy.cibc.com/fr/investing/high-interest-savings-account.html . Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment, sans préavis. L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et versé mensuellement sous la forme de distributions réinvesties.
Opérations	Seules les opérations effectuées par l'intermédiaire de FundSERV sont autorisées. Nombre illimité de dépôts et de retraits, sous réserve du plafond de placement, avec règlement à la date de l'opération + 1. L'heure limite pour le traitement le jour même est 16 h (HE).
Rémunération	Série A : 0,25 % annualisé pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC) et 0,10 % annualisé pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCI, <i>série Grande entreprise</i> ; calculée quotidiennement sur le solde d'ouverture et versée mensuellement ou trimestriellement. Série F : Aucune rémunération versée. Le taux d'intérêt de la série F correspond au taux d'intérêt de la série A majoré de 0,25 % pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC et de 0,10 % pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCI, <i>série Grande entreprise</i> .

Le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC est offert exclusivement par CIBC Wood Gundy. Le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC est admissible à la protection de la SADC et soumis aux règles et règlements de la SADC. Le présent document et son contenu ne peuvent être reproduits ni diffusés sans le consentement écrit de la CIBC. CIBC Wood Gundy est une division de Marchés mondiaux CIBC inc., filiale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

MODALITÉS

Les placements dans le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC (le « produit ») sont les dépôts effectués auprès du fournisseur du produit (le « fournisseur du produit »), à savoir la Compagnie Trust CIBC (« CTC »), si vos placements ont été faits auprès de CTC, ou Hypothèques CIBC inc. (« HCl »), si vos placements ont été faits auprès de HCl. En échange de la fourniture du produit et des services associés par votre fournisseur du produit, vous comprenez et acceptez ce qui suit :

1. DISPONIBILITÉ

Le produit n'est offert qu'aux résidents du Canada par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC Wood Gundy »). Vous reconnaissez et convenez que le produit est détenu en fiducie pour vous dans les juridictions où les présentes modalités et toute autre entente conclue entre vous et CIBC Wood Gundy constitue une fiducie valide en vertu des lois applicables (et dans le cas contraire, que le produit sera détenu par CIBC Wood Gundy à titre de votre agent). Le produit est libellé en dollars canadiens.

2. OPÉRATIONS

Les opérations de dépôt ou de retrait liées au produit (les « opérations ») ne peuvent être faites que par CIBC Wood Gundy qui communique les ordres d'opérations à l'agent gestionnaire désigné par le fournisseur du produit à cet effet (l'« agent »), qui jusqu'à nouvel ordre est Gestion d'actifs CIBC inc., au moyen du système de règlement de fonds mutuels de FundSERV Inc. Les opérations de dépôt liées au produit peuvent être consolidées ou regroupées en cas de règlement net. Le fournisseur du produit et l'agent peuvent établir les règles, les politiques ou les procédures qui détermineront comment CIBC Wood Gundy accédera au produit au moyen de FundSERV ou de tout autre média offert de temps à autre par le fournisseur du produit ou l'agent. Les retraits seront crédités sur votre compte de CIBC Wood Gundy. Vous ne pouvez pas transférer le produit à une autre personne, sauf si la loi le permet ou avec le consentement du fournisseur du produit ou de son agent.

3. FRAIS DE GESTION ET TAUX D'INTÉRÊT

À l'heure actuelle, aucuns frais de gestion ni frais de transactions ne sont payables au fournisseur du produit pour l'administration du produit. CIBC Wood Gundy peut imposer des frais ou des montants de placement minimum en relation avec le produit.

Le fournisseur du produit peut appliquer des frais ou augmenter les frais liés au produit, en envoyant un préavis écrit décrivant les nouveaux frais ou les augmentations à CIBC Wood Gundy, agissant en votre nom, au moins 30 jours avant la date d'effet des modifications. Le fournisseur du produit peut aussi déduire de la valeur du produit toute taxe, intérêt ou pénalité visant le produit.

Pour connaître le taux d'intérêt actuel applicable au produit, visitez le site <https://www.woodgundy.cibc.com/fr/investing/high-interest-savings-account.html> ou communiquez avec le conseiller en placement de CIBC Wood Gundy. Le taux d'intérêt applicable au produit peut être modifié à tout moment, sans préavis, à la seule discrétion du fournisseur du produit. L'intérêt payable par le fournisseur du produit sur le produit doit être calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et payé mensuellement sous la forme de distributions réinvesties créditées à la valeur du produit le dernier jour ouvrable de chaque mois. Un jour ouvrable correspond à tout jour où le siège social de l'agent est ouvert. Les intérêts quotidiens sont accumulés dès le premier jour ouvrable suivant la date de l'achat du produit, jusqu'au jour ouvrable où l'ordre de rachat du produit est reçu de votre conseiller en placement. Si une offre de taux d'intérêt promotionnel s'applique au produit, vous pourrez en consulter les modalités en visitant le site <https://www.woodgundy.cibc.com/fr/investing/high-interest-savings-account.html> ou en communiquant avec votre courtier.

4. RÉMUNÉRATION DE CIBC WOOD GUNDY

Pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC CTC, la Banque paiera une rémunération à CIBC Wood Gundy au taux de 0,25 % du solde annualisé, calculé en fonction du solde d'ouverture quotidien des produits de série A. Pour le Compte d'épargne à intérêt élevé CIBC HCl, la Banque paiera une rémunération à CIBC Wood Gundy au taux de 0,10 % du solde annualisé, calculé en fonction du solde d'ouverture quotidien des produits de série A. Aucune rémunération n'est payable à CIBC Wood Gundy relativement aux produits de série F, qui sont destinés à des clients investissant dans des comptes assortis d'honoraires de CIBC Wood Gundy et peuvent être assortis d'un taux d'intérêt plus élevé. Ces taux peuvent être modifiés de temps à autre, sans préavis.

5. VÉRIFICATION DU COMPTE

Le fournisseur du produit ou l'agent enverra l'information sur le produit et les opérations à CIBC Wood Gundy tous les mois, afin que CIBC Wood Gundy inclue l'information sur le produit et les opérations dans les relevés habituels qu'elle vous envoie.

Vous devez communiquer avec CIBC Wood Gundy concernant toute opération relative au produit. CIBC Wood Gundy, agissant en votre nom, doit aviser le fournisseur du produit ou l'agent de toute erreur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le règlement de toute opération. Si CIBC Wood Gundy n'envoie pas d'avis au fournisseur du produit ou à l'agent dans les quatre-vingt-dix (90) jours, il sera alors convenu définitivement entre vous et le fournisseur du produit que l'opération et le montant de l'opération sont valides et exacts et vous libérez le fournisseur du produit et son agent de toute réclamation ultérieure relativement à cette opération. Vous êtes lié par cette section, même si le relevé de compte de CIBC Wood Gundy vous parvient en retard ou que vous ne le recevez pas pour une raison quelconque.

6. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Pour toute question ou commentaire relatif au produit, veuillez communiquer avec CIBC Wood Gundy. Vous pouvez soumettre votre plainte par l'intermédiaire du Service à la clientèle CIBC par téléphone, au 1 800 465-2255, en ligne, au www.cibc.com/demander-intervention, ou par la poste, à Service à la clientèle CIBC / CIBC Client Care Centre, P.O. Box 15, Station A, Toronto (Ontario) M5W 1A2. Si vous n'acceptez pas cette réponse, vous pouvez faire appel de la décision auprès du Bureau de révision des plaintes des clients de la Banque CIBC par téléphone, au 1 888 947-5207, par courriel, à l'adresse ClientComplaintAppeals@cibc.com, ou par la poste, à Bureau d'appel des plaintes des clients de la Banque CIBC / CIBC Client Complaints Appeals Office, Commerce Court, P.O. Box 342, Toronto (Ontario) M5L 1G2. Si votre plainte n'a toujours pas été résolue au bout de 56 jours, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), qui gère les problèmes liés aux produits et aux services bancaires et de placement qui n'ont pas été résolus par l'intermédiaire du processus de règlement des différends des sociétés. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par la poste, au 20 Queen Street West, Suite 2400, P.O. Box 8, Toronto (Ontario) M5H 3R3, par télécopieur, au 1 888 422-2865, par courriel, à ombudsman@obsi.ca, ou par téléphone au 1 888 451-4519.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'ACFC) supervise les institutions financières réglementées par le gouvernement fédéral afin de s'assurer qu'elles respectent les lois fédérales sur la protection des consommateurs. L'ACFC détermine si une institution financière est en conformité, mais ne résout pas les plaintes individuelles des clients. Vous pouvez communiquer avec l'ACFC en écrivant à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, en visitant le site Web www.fcac-acfc.gc.ca ou en téléphonant au 1 866 461-3222. Si votre problème est d'ordre privé, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par téléphone au 613 995-8210 ou au 1 800 282-1376, par télécopieur au 613 947-6850 ou en visitant le site www.priv.gc.ca/fr.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CIBC Wood Gundy doit fournir au fournisseur du produit, directement ou indirectement, les renseignements vous concernant, y compris, votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et les montants investis dans le produit (collectivement, les « renseignements personnels »).

Le fournisseur du produit peut recueillir et utiliser des renseignements personnels pour vous identifier, vous protéger comme les fraudes et les erreurs, comprendre vos besoins et connaître votre admissibilité aux services, fournir des services continus et respecter les exigences légales et réglementaires. Le fournisseur du produit peut aussi recueillir, utiliser et divulguer des renseignements à toute fin exigée ou permise par la loi. Ces prérogatives sont décrites dans la section Protection des renseignements personnels de la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels, accessible sur le site www.cibc.com, laquelle décrit comment le fournisseur du produit recueille, utilise, divulgue et conserve les renseignements sur vous et sur les produits et services que vous utilisez.

8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN CAS DE DOMMAGES

Vous comprenez et vous acceptez que la responsabilité du fournisseur du produit à votre égard se limite aux dommages directs résultant d'un acte de négligence grave, de fraude ou de mauvaise conduite volontaire du fournisseur du produit directement lié à l'exercice de ses obligations à l'égard du produit et que le fournisseur du produit ne sera pas tenu responsable de tout autre dommage.

direct à votre égard. En outre, le fournisseur du produit ne sera pas responsable, en aucune circonstance, de tout autre dommage, notamment, sans que cette liste soit limitative, des pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, des manques à gagner, des pertes de revenu, d'occasions commerciales ou de toute autre perte prévisible ou imprévisible résultant, directement ou indirectement, des services qui vous ont été fournis relativement au produit, même si le fournisseur du produit a été avisé de la possibilité de dommages ou qu'il a fait preuve de négligence. Ces restrictions s'appliquent à tous les actes ou omissions du fournisseur du produit, de ses sociétés affiliées, agents ou fournisseurs, que l'acte ou l'omission entraîne ou pas une cause d'action ou un préjudice à l'égard d'un contrat, délit civil, texte législatif ou toute autre loi. Dans le présent paragraphe, on entend par négligence grave une conduite (découlant d'une action ou inaction, d'une parole ou du silence) qui constitue i) une différence marquée et flagrante par rapport à un comportement ordinairement attendu d'une personne raisonnable et prudente dans la position du fournisseur du produit, ou ii) tellement gratuite et insouciant qu'elle constitue un profond mépris des conséquences nocives, prévisibles et évitables d'un acte.

9. ASSURANCE-DÉPÔTS

Compagnie Trust CIBC et Hypothèques CIBC inc. sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Vous devez vous assurer personnellement que vous respectez les exigences de protection de la SADC pour le produit et le fournisseur du produit et l'agent ne font aucune déclaration en ce sens. Veuillez noter que lorsque le produit est détenu par CIBC Wood Gundy pour des copropriétaires ou un fiduciaire ou un ou plusieurs bénéficiaires, vous pourriez être tenu de fournir à CIBC Wood Gundy les coordonnées et les informations pertinentes sur ces copropriétaires ou bénéficiaires afin de maximiser la protection de la SADC. Pour obtenir plus d'information, visitez le site www.sadc.ca ou téléphonez au 1 800 461-2342.

10. GARANTIE DE LA BANQUE CIBC

La Banque Canadienne Impériale de Commerce garantit le remboursement du solde du produit et le versement des intérêts, le cas échéant, qui s'appliquent au produit par CTC ou HCI, selon le cas.

11. DROIT DE SUSPENDRE OU DE RACHETER LE PRODUIT

Le fournisseur du produit peut suspendre ou racheter le produit sans préavis si la loi l'exige ou si, à tout moment, le fournisseur du produit a des raisons valables de penser que le produit est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il ne fonctionne pas de façon satisfaisante pour lui ou est contraire à ses politiques ou aux présentes modalités.

12. DEMANDES DE TIERS

Le fournisseur du produit répondra à toute demande licite de tiers reçue à l'égard du produit sans devoir vous aviser vous ni CIBC Wood Gundy. Si le fournisseur du produit répond à une demande de tiers, il peut facturer des frais raisonnables qui seront imputés au produit.

13. RÉSILIATION

Vous acceptez que le fournisseur du produit puisse résilier le produit moyennant un avis écrit de trente (30) jours envoyé à CIBC Wood Gundy, agissant en votre nom, et qu'une fois que le solde des sommes investies dans le produit à la date d'effet de la résiliation aura été payé à CIBC Wood Gundy, vous n'aurez plus aucun droit ni participation dans le produit.

14. MODIFICATIONS

Le fournisseur du produit peut, de temps à autre, à sa seule discrétion et sans avis préalable, modifier les présentes modalités. Les avis relatifs aux modifications seront envoyés à CIBC Wood Gundy, agissant en votre nom.

15. LANGUAGE - LANGUE

Pour les résidents du Québec seulement : Vous reconnaissez avoir exigé que la présente convention ainsi que tous les avis et documents s'y rapportant soient rédigés en français. Vous reconnaissez que la version française de l'entente vous a été remise et confirmez votre volonté expresse d'être liées par la version anglaise de l'entente. You hereby acknowledge having required that this agreement and all notices and documents relating thereto be drafted in French. You acknowledge that the French version of the agreement has been remitted and confirm that it is your express wish to be bound by the English version of the agreement.